



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 2313

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le risque existant de voir plusieurs milliers de familles modestes privées de l'allocation de rentrée scolaire. En effet, celle-ci étant réservée aux familles dont les revenus nets n'excèdent pas certains plafonds, et qui perçoivent également l'une des prestations gérées par la caisse d'allocations familiales, les familles ne bénéficiant pas d'allocations familiales (si elles n'ont qu'un seul enfant) et ne percevant pas d'allocation logement (propriétaires ou logés à titre gratuit) se verront exclues du bénéfice de cette allocation. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre dans les toutes prochaines semaines afin que ces familles modestes puissent bénéficier également d'une allocation très importante pour le bon déroulement de la scolarité et l'équilibre de budgets familiaux difficiles.

Texte de la réponse

La proposition de l'honorable parlementaire vise à étendre le droit à l'allocation de rentrée scolaire aux familles n'ayant plus qu'un seul enfant à charge, dont les ressources sont inférieures au plafond d'attribution de la prestation, mais qui ne remplissent pas la condition de droit relative au bénéfice d'une autre prestation familiale, de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion. Il convient de souligner que les familles modestes ayant un seul enfant à charge, locataires de leur logement ou accédant à la propriété sont bénéficiaires à ce titre d'une aide au logement et peuvent actuellement prétendre à l'allocation de rentrée scolaire. Le Gouvernement est sensible au problème soulevé par l'honorable parlementaire. Cette question pourrait être examinée dans le cadre de la remise à plat de la politique à l'égard des familles décidée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2313

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2625

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3727